

COMMUNE DE CALMONT

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 09 décembre 2019

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	15
Votants :	16

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 DECEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Christian PORTET, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre - ECHENNE Thierry - FAU Ghislaine - FERRE Laurent - GUIBERT François - GUICHOU Jean-Christophe - MAGNERES Anne-Marie - MARTY Pierre - MOULIN François - MUNOZ - Robert - PASSOT Anne-Marie - PERA Annie - PIERRON Hermine - ROUANNE Fabienne

Excusés : BALARD René - CASENAVE Daniel - DAGAS Valérie

Absent : BIANCOTTO Benoît

Monsieur CASENAVE ayant donné procuration à M. MARTY

Madame Fabienne ROUANNE a été élue secrétaire.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Avant l'examen des diverses affaires à l'ordre du jour, M. le Maire soumet au vote les procès-verbaux des réunions du 07 octobre et du 07 novembre. Le Conseil Municipal les approuve à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Informations au Conseil Municipal

- Signature de l'acte pour l'achat de la maison au 51 rue de la République : la commune est désormais officiellement propriétaire.
- Programmation des travaux du pool routier 2019 : réseau pluvial sur le chemin de Bartabelo, réseau pluvial du chemin de la Bourdette, réseau pluvial de l'impasse du Bosquet
- Choix d'un bureau de contrôle pour les travaux de rénovation de la bibliothèque, pour un montant de 4 656 € TTC
- Restes à réaliser 2019

DEPENSES				
Article	Détail	Reste sur le budget	Montant reporté	Observations
2135/21	Aménagement, installation générale	8 191,60 €	8 191,60 €	aménagement des berges de l'Hers
21571/21	Matériel roulant	20 000,00 €	20 000,00 €	futur véhicule
21578/21	Autre matériel et outillages	15 599,68 €	5 000,00 €	ventrale tracteur, débroussailleuse
2184/21	Mobilier	1 321,44 €	-00 €	
2188/21	Autre immo corporelles	14 770,48 €	1 600,00 €	cantine
21118/101	Autres terrains	150 000,00 €	-00 €	Chandou
2115/103	Terrains bâtis	12 297,66 €	-00 €	
2031/104	Frais d'études	10 834,94 €	1 350,00 €	cimetière
2051/104	Concession	4 000,00 €	-00 €	
2135/104	Installation construction	68 754,60 €	68 754,60 €	cimetière
2135/106	Installation construction	11 300,00 €	-00 €	tennis
2135/11	Installation générale construction	43 200,00 €	-00 €	toiture mairie
2184/11	Mobilier	3 000,00 €	3 000,00 €	ergonomie?
2135/12	Installation construction	183,78 €	-00 €	
2183/12	Matériel de bureau	2 752,80 €	-00 €	
2138/14	Autres construction	3 500,00 €	-00 €	la Poste
2135/17	Installation générale	15 000,00 €	15 000,00 €	
2135/24	Installation construction	5 000,00 €	-00 €	
2135/29	Installation construction	50 000,00 €	-00 €	WC Publics
2031/33	Frais d'études	3 500,00 €	3 500,00 €	étude structure
2313/33	Immo en cours construction	114 549,86 €	114 549,83 €	devis TKFER + SPS + contrôleur techq
2152/41	Installation de voirie	-00 €	-00 €	
2188/51	Autres immo corporelles	21 400,00 €	21 400,00 €	
2031/52	Frais d'études	22 783,40 €	22 783,40 €	MOE bibliothèque en 2135
2033/52	Frais d'insertion	800,00 €	-00 €	
2138/52	Autres construction	200 000,00 €	-00 €	
		802 740,24 €	285 129,43 €	

RECETTES				
Article	Détail	Reste sur le budget	Montant reporté	Observations
1323	Département	17 888,00 €	2 888,00 €	Subvention Aménagement Hers
1328	Autres	2 888,00 €	2 888,00 €	Subvention Aménagement Hers
1346	PVR	13 141,00 €	13 141,00 €	
1641/101	Emprunt	150 000,00 €	-00 €	
1641/103	Emprunt	74 000,00 €	-00 €	
1331/11	DETR	17 250,00 €	-00 €	
1323/12	Département	380,00 €	380,00 €	Ordinateurs
1326/14	Autres EPL	3 500,00 €	-00 €	Poste
1323/16	Département	43 805,61 €	-00 €	
1331/16	DETR	4 632,00 €	-00 €	
1321/33	État	15 000,00 €	15 000,00 €	
1323/33	Département	4 000,00 €	4 000,00 €	
1341/33	DETR	15 285,00 €	15 285,00 €	
1323/41	Département	4 000,00 €	2 287,12 €	Amende de police
		365 769,61 €	55 869,12 €	

Devis signés dans le cadre de la délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération n°2014-04-06 du 15 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations, le Conseil Municipal prend acte :

- CESH location du chariot élévateur télescopique : 302.40 €
- Graphic AENOR
 - Carte de vœux : 1 201.03 €
 - Impression enveloppe : 104 €
- Quote communication, réalisation du Calmont Info : 740 €
- Nova Scope, impression du Calmont Info : 663.60 €

CONSEIL MUNICIPAL

Dél. 2019-10-01 : Adoption de la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des ADS entre la communauté de communes Terres du Lauragais et les communes adhérentes

En application des articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger le service d'un établissement public de coopération intercommunale des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres pour toute mission réalisée en-dehors des compétences transférées.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais,

Vu l'approbation du comité technique de la communauté de communes du 17 octobre 2017 de la convention et de la fiche d'impact relative à la création du service commun d'urbanisme,

Vu la délibération DL 2017-299 du 24 octobre 2017 de la communauté de communes des Terres du Lauragais, approuvant à l'unanimité la convention et la fiche d'impact relative à la création du service commun d'urbanisme,

Vu l'approbation du comité technique du centre de gestion du 11 décembre 2017 de la convention et la fiche d'impact relative à la création du service commun,

Vu la délibération DL 2019-203 en date du 19/11/2019 de la communauté de communes des Terres du Lauragais, approuvant la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des ADS entre la communauté de communes Terres du Lauragais et les communes adhérentes,

Et

Étant entendu, en application de l'article R. 423-14 du Code de l'Urbanisme, que le Maire reste l'autorité compétente pour la délivrance de toute autorisations de droit des sols telles que visées aux articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de confier l'instruction des autorisations (hors Cua) et actes relatifs à l'occupation du sol à « La Communauté de Communes » à compter du 1^{er} janvier 2020, comme cela a déjà été fait en 2018 et 2019, mais sur la base de nouvelles modalités contractuelles.

Les modifications apportées à la nouvelle convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des ADS entre l'intercommunalité et les communes adhérentes pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2023, portent sur les points suivants :

Article 2 Service Instructeur

2.1 / Personnel du Service

Article 4 – Missions relevant de la commune

4.1 / Phase préalable au dépôt de la demande

4.3 / Phase d'instruction

Article 5 – Missions relevant de la Communauté de Communes

5.2/ Phase d'instruction et gestion de la décision

5.3/ Fonctionnement du service instructeur selon le principe d'autorisation tacite

5.4/ Missions complémentaires

Article 6 – Echanges entre la Communauté de Communes et la COMMUNE

Article 7– Délégation de signature

Article 11 – Durée, date de prise d'effet de la convention

Article 12 – Modification, résiliation

Ces modifications ont pour vocation à :

- Sécuriser juridiquement le cadre contractuel de ce service entre l'intercommunalité et les communes adhérentes
- Garantir un retour sur investissement du logiciel métiers Oxalis pour l'instruction (Coût Investissement : 65K€)
 - Caler la convention sur une durée de 3 1/2 ans, à compter du 1er janvier 2020 avec une possibilité de sortie anticipée des cocontractants à l'issue d'un préavis de 8 mois
- Préciser les droits et les devoirs de chacun et les bonnes modalités d'échanges entre la communauté de communes et la commune
- Confier tout ou partie des tâches du service instructeur à un prestataire privé en cas d'incapacité du service à exercer l'ensemble des missions de la présente convention
- Procéder à la délivrance d'une autorisation tacite dans les conditions prévues à l'article 5.3. Pour autant, dans le cas où une décision tacite serait intervenue sous quelque motif que ce soit, le service instructeur sera en mesure d'assister la commune dans l'accomplissement d'une éventuelle procédure de retrait dans le cas d'une autorisation illégale
- Préciser les dispositions financières en intégrant les dépenses de fonctionnement relatives à la maintenance et l'hébergement du logiciel d'instruction.

Le Conseil, à l'unanimité :

- *Approuve la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des ADS entre la communauté de communes Terres du Lauragais et les communes adhérentes pour la période du 1er janvier 2020 au 31 juillet 2023, et mandate Monsieur MARTY, Adjoint au Maire pour signer ladite convention, annexée à la présente,*

Dél. 2019-10-02 : Agence Postale Communale : choix de l'emplacement

Suite à la concertation concernant l'avenir de la présence postale à Calmont, le Conseil, lors de sa séance du 07 octobre 2019, a entériné le projet de mise en place d'une Agence Postale Communale.

Une visite des locaux pressentis pour accueillir cette structure a été organisée avec des dirigeants de la Poste afin d'envisager la meilleure solution : l'ancien Crédit Agricole, les locaux actuels de la Poste, une autre maison située en cœur de village.

Le site de l'ancien Crédit Agricole, situé rue André MERIC semblerait être la meilleure option : en centre-ville, peu de travaux à engager, facilité d'accès, des stationnements disponibles.

Le Conseil, à la majorité (15 voix pour, 1 abstention) approuve l'emplacement choisi pour l'installation de l'Agence Postale Communale, à savoir le local situé rue André MERIC.

Dél. 2019-10-03 : SDEHG Petits travaux urgents 2020

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil, à l'unanimité décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres, dans la limite de 10 000 €.

Monsieur le Maire sera chargé d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes et de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ainsi que la participation de la commune.

Dél. 2019-10-04 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020

Les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2020 doivent être déposés avant le 31 décembre 2019. Pour la programmation 2020, il est proposé d'inscrire la réalisation des travaux prévu à l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé), validé par le Conseil lors de sa séance du 29 janvier 2018. Ces travaux concernent la mise en accessibilité des ERP (Établissements Recevant du Public) et des IOP (Installations Recevant du Public).

L'enveloppe estimative des travaux à réaliser avant fin 2020, chiffrés par le bureau d'étude lors de la mise en place de l'Ad'AP, s'élève à :

- 40 800,00 € HT
- 48 960.00 € TTC

Le Conseil, à l'unanimité demande l'inscription des travaux Ad'AP dans le programme 2020 de la DETR et demande une subvention la plus élevée possible.

Questions diverses :

- Déploiement de la fibre : réalisé par Haute Garonne Numérique d'ici fin 2020 la commercialisation devrait être en place sur le secteur sur est de la commune. Le reste devrait être réalisé en 2021.
- Le guide des élections 2020 est arrivé à la mairie, il est disponible sur demande.
- Prochaines dates de Conseil : 27 janvier 2020, 24 février 2020
- Téléthon 2019 : le montant des dons s'élève à 7 329.32 €

La séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de séance
Fabienne ROUANNE

Le Maire